

mon. Une
compéten-
terrie suf-
gences de
citoyens,
ans, après
de 3 mois,
e période
onneraient
erve prête

armerie et
e renfor-
an équipe-
efficaces.
es débar-
et des élé-
rputa-
de retrou-
sionce
probité.

gendarme,
e citoyen
politique
lectif. En-
ébarasse
lier que
t.

ssées nos

un docu-
importance
score de-
faire de
maître et
laboratoire
émocrati-
afin que
démarrer
la marche
le et le
a concor-

IENTS

de ce
endre
e ap-
volon-
s agit

es or-
r, en
Mélé
glis-
un tri-
tion-
ème
effet,
oi —
iller,
à dé-
sive
alita-

M. le
salle
ABI.

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BENIN

44ème année — numéro 534

9 Mars 1990 — 100 Francs CFA

CONFERENCE NATIONALE DES FORCES VIVES DE LA NATION :

UN DEMARRAGE LABORIEUX — UN RESULTAT SATISFAISANT

Les travaux de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation qui se sont déroulés à l'hôtel PLM-Alé-djo à Cotonou ont pris fin le mercredi 28 février 1990. Malgré les hésitations du début, les 493 délégués ont pu harmoniser leurs vues pour aboutir à des résultats concluants.

Les discussions au cours des deux premières journées de ladite Conférence ont été houleuses. Le discours du Président Mathieu Kérékou à l'ouverture des travaux n'avait pas, apparemment, malgré son contenu constructif, convaincu les confédérés. Un de ses passages a surtout fait l'objet d'interprétations diverses et antinomiques, relançant ainsi la spéculation, les hypothèses et autres commentaires. Le Chef de l'Etat disait en effet qu'au terme des travaux, les participants devraient élaborer et adopter une charte d'Union nationale qui servirait de document de base pour la rédaction de la nouvelle constitution du pays. Les délégués étaient-ils prêts à élaborer un document à soumettre à l'attention du pouvoir ? C'était en tout cas à partir de cet instant que la fièvre avait commencé par gagner certains participants qui ne cachaient par leur résolution de quitter la salle s'il s'agissait pour eux de faire des propositions à un pouvoir en difficulté. Les débats avaient traîné en longueur pour décortiquer le message du président Kérékou afin d'établir son intention réelle. La suspicion et la méfiance l'emportaient sur la franchise et la loyauté. L'atmosphère était viciée. La tension avait monté d'un cran. La passion avait pris le pas sur la raison. On était au bord de l'échec de cette réunion politique d'envergure internationale. Le bureau provisoire de trois membres élu aura également contribué au déroulement négatif des débats. C'était avec peine pour certains et déception pour d'autres que les délégués avaient constaté que le vieux sage de Porto-Novo, Mr Biokou Salomon n'avait pas les capacités et surtout la force nécessaires pour maîtriser la salle et diriger les débats en vue de l'examen et de l'adoption du règlement intérieur. Malgré les coups de pouce parfois excessifs de sa « secrétaire » Mme Hélène Aholou, née Kéké, le doyen d'âge qui venait de déclarer « je suis jeune », ne pouvait plus contenir les ardeurs, voire la furie de l'assemblée. Ce fut alors le règne du désordre. A Cotonou et dans certaines grandes villes du Bénin, la déception était totale parmi le peuple de la rue. Ainsi, le bureau provisoire qui devait s'atteler à l'amendement et l'adoption du règlement intérieur, a dû se résigner à diriger les élections du président de la Conférence sur la demande de la plupart des participants.

ADAPTER LE DROIT AUX REALITES

Plus d'une journée entière avait été consacrée à l'examen et à l'adoption du règlement intérieur de la Conférence. Les formations politiques, les syndicats, les associations de développement, les associations professionnelles, les organisations confessionnelles et autres communautés béninoises à l'étranger exigeaient la mention, dans le règlement, de la souveraineté de la Conférence et le caractère immédiatement exécutoire de ses décisions. Une préoccupation jugée inutile par les membres du gouvernement, de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB). Un règlement intérieur est un instrument de travail, qui régit le fonctionnement d'une assemblée. Une fois la réunion terminée, il n'a plus grande valeur. Il est donc inutile de vouloir mentionner absolument la souveraineté de la Conférence », avait indiqué le président du Comité Préparatoire de la Conférence M. Robert Dossou. Loin de convaincre les délégués,

de bâillonnement, du musclage, de l'exclusion et de la confiscation de la vie politique pratiquée pendant 15 ans par le régime PRPB. Ainsi, chaque délégué à la Conférence s'efforçait de libérer son cœur meurtri par des interventions musclées, parfois intempestives. Le régime PRPB, la principale cible était régulièrement cloué au pilori. Les membres avaient, sans succès, tenté de réagir. Les plus braves, tels que MM. Simon Ifèdè Ogouman et Sanni Mama Gomina ne s'embarrassaient guère pour demander la parole et se faire battre. L'influent membre du Bureau politique du Comité Central du PRPB, Simon Ifèdè Ogouman avait par exemple récolté un échec cuisant pour avoir demandé l'ajournement des débats relatifs à la déclaration sur les objectifs et les compétences de la Conférence, (373 délégués s'étaient prononcés contre l'ajournement et 17 avaient favorablement accueilli la requête). Cela n'avait pas empêché les « vaineux », à l'exception d'un seul, de se lever pour exécuter l'hymne national. La caducité ou la non caducité de la Loi Fondamentale avait été l'autre sujet de



l'intervention de l'homme qui pourtant était le premier à critiquer ouvertement et vertement la monopolisation du pouvoir par le PRPB, avait été interprétée de mille manières. D'autres juristes et parfois des constitutionnalistes, sans remettre en cause l'explication de M. Dossou, avaient toutefois indiqué que le règlement intérieur pouvait bel et bien porter la mention « souveraineté » de la Conférence si tel était le désir de la majorité, car le droit doit s'adapter à la réalité.

UN DEFOULEMENT INEVITABLE

La chaleur des débats au cours de la Conférence Nationale était l'expression d'une réalité inéluctable : la politique

passé d'armes pour certains. Deux camps s'étaient donc constitués. Les juristes tels que Adrien Houngbèdji, Robert Dossou et dans une moindre mesure, Abdou Salio soutenaient la non caducité de la Loi Fondamentale, estimant qu'aucune autre loi n'avait été promulguée pour remplacer la loi de 1977, même si le marxisme-léninisme n'est plus l'idéologie officielle du Bénin. En face d'eux d'éminents juristes et constitutionnalistes notamment le conseiller juridique de l'UNESCO, le professeur Maurice Ahanhanzo Glélé, le constitutionnaliste Théodore Hollo. Ils soutenaient eux que la Loi Fondamentale est caduque en raison du renoncement au marxisme-léninisme qui avait

(Lire la suite à la page 2)

A L'ECOUTE DU PAPE



« J'ETAIS UN ETRANGER
ET VOUS
M'AVEZ ACCUEILLI... »

(Mt. 25. 35)

MESSAGE DU SAINT-PERE POUR LE
CAREME 1990

Chers Frères et Sœurs dans le Christ.

1. Comme chaque année, l'approche du Carême m'offre l'occasion de m'adresser à vous pour vous inviter à profiter de ce temps favorable, de « ce jour du salut » (cf. 2 Co 6, 2). Puissiez-vous le vivre intensément à la fois comme un temps de conversion à Dieu et d'amour de nos frères ! Le Carême en effet nous appelle à un changement total de mentalité et de cœur pour écouter la voix du Seigneur qui nous invite à revenir vers lui pour vivre d'une vie nouvelle et à nous rendre toujours plus sensibles aux souffrances de ceux qui nous entourent.

Cette année, je voudrais plus particulièrement proposer à notre réflexion le problème des expatriés et des réfugiés. L'afflux important et croissant des réfugiés constitue dans le monde où nous vivons une réalité douloureuse qui n'est plus limitée à certaines régions mais s'étend désormais à tous les continents.

Sans patrie, les réfugiés recherchent l'accueil d'autres pays dans ce monde qui est notre maison commune. Peu de réfugiés seulement ont la possibilité de rentrer dans leur pays d'origine à la suite de changements intervenus dans la situation intérieure. Pour les autres, les pénibles

(Lire la suite à la page 10)

BENIN: CONFERENCE NATIONALE DES FORCES VIVES

(suite de la première page)

servi de fondement idéologique à cette constitution.

En dehors des séances plénières, les travaux en commission avaient également été houleux et ardu. Ce dévouement était inévitable lorsqu'on sait que le peuple avait été interdit de parole pendant 15 ans, c'est-à-dire depuis la création du PRPB avec ses structures d'embrigadement.

Malgré toutes ces zones de turbulences, la Conférence a atteint les objectifs visés grâce à la perspicacité et à la tenacité de son présidium avec à sa tête Son Excellence Monseigneur Isidore de Souza. Les délégués à la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation viennent ainsi d'écrire une belle page de l'histoire politique du Bénin. Il s'agit maintenant de bien gérer les décisions issues de cette importante assise pour sortir le pays du gouffre économique, financier et social.

férence adoptée le 24 février 1990 a déblayé le terrain. (voir le texte). C'était un premier acquis. Aussi, le second acquis permet, dans le cadre des décisions prises, de créer dans un proche avenir les bases d'un Etat de droit dans lequel le pouvoir sera service, l'autorité recentrée autour de son essence « Auctoritas », c'est-à-dire prendre les autres en charge pour les faire grandir.

Dans cet Etat de droit, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire doivent être nettement séparés. La presse doit être libre mais responsable car « une démocratie est d'autant plus solide qu'elle peut supporter un plus grand volume d'informations de qualité » (Louis Armand). Les mouvements associatifs doivent pouvoir s'exprimer et fleurir ainsi que des coopératives dynamiques générateurs de biens. Les confédérés ont voulu que les hommes et les femmes de ce pays aient le droit absolu et inaliénable de mettre l'intelligence au centre de leur vie. Car comme l'a souligné le rapporteur général de la Conférence, en paraphrasant un philosophe contemporain : « Quand

l'intelligence déserte le forum, la médiocrité s'installe et tout finit en dictature ». Les Conférenciers sont désormais résolus à faire de l'intelligence, de la culture et de l'imagination au pouvoir l'axe de notre organisation sociale et politique. Ils ont aussi voulu que les libertés fondamentales soient garanties pour tous et que nul ne puisse s'arroger le droit de chosifier l'autre et de le mettre à genoux.

ECONOMIE

La Conférence a procédé à un diagnostic de la situation économique. Les causes de la dégradation de la situation sociale sont connues : arriérés de salaires, bourses et secours scolaires impayés, libertés confisquées... la situation économique déjà difficile a été ébranlée par la faillite bancaire, le chômage rampant et les grèves dans l'enseignement et l'administration.

Quelle économie pour demain s'est-on demandé. Le nerf de la guerre étant l'argent, la Commission économique et sociale subdivisée en trois sous-commissions a abouti à la conclusion sui-



Si la Conférence échoue, ce sera le chaos pour le pays.

L'HISTOIRE RETIENDRA TROIS ACQUIS

Qui l'eût cru. Tout un peuple a été tenu en haleine jusqu'à la dernière minute des travaux de la Conférence Nationale des Forces Vives du Bénin. Prévue pour une durée d'une semaine (19 au 24 février 1990) elle ne s'est achevée finalement que le 28 février soit après 10 jours de durs, laborieux et délicats travaux, par coïncidence avec le mercredi des cendres, début du carême des chrétiens dont l'objectif primordial est la conversion des cœurs, la réunion du peuple dans l'amour de Dieu et du prochain. Les grandes décisions issues de cette Conférence ont comblé l'attente des Béninois qu'ils soient à l'intérieur ou à l'étranger et pourraient constituer des données originales de science politique et peut-être un nouvel exemple de libération à méditer.

La transition pacifique vers un Etat de droit est tout à l'honneur d'un peuple, lui-même pacifique. Le mérite aujourd'hui est que les Béninois aient choisi le changement en douceur : le changement pour sortir d'un profond malaise économique et social qui, sous d'autres cieux, aurait débouché sans doute sur des scènes de violence. Une fois encore et dans l'histoire des peuples d'Afrique, la conception des cho-

ses, la logique, le comportement, la technique, les réactions... des fils de ce pays ne manqueraient de surprendre.

Le Bénin étonne et étonnera toujours, ont dit plus d'un. On avait frôlé la catastrophe : il n'était pas évident que l'affrontement et son corollaire, la violence puissent être évités. Heureusement la présence permanente et protectrice de Dieu à la Conférence et au milieu du peuple, a sauvé le pays, un pays qu'il a toujours aimé, qu'il aime et qu'il continuera d'aimer si notre peuple, à qui il a donné tant de raisons de Le remercier, de Le bénir, de Le louer, s'efforce chaque jour davantage de rester fidèle à son alliance.

QUE RETENIR ?

Les conclusions de la Conférence ont répondu aux espoirs d'un peuple lassé d'un système politique vorace, abêtissant et incapable d'imagination et de sursaut patriotique. Les délégués à la Conférence sont parvenus à la consécration juridique des décisions du 7 décembre 1989 prises par la session conjointe spéciale du CC-PRPB/CEN/CP-ANR. La déclaration sur les objectifs et les compétences de la Con-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-40 du 23 Février 1990
portant convocation de la Conférence Nationale
et détermination de sa mission

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU les décisions de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue à Cotonou, les 06 et 07 Décembre 1989 ;

VU le décret N° 89-434 du 18 Décembre 1989 portant institution du Comité National Préparatoire de la Conférence Nationale;

SUR Proposition dudit Comité,

DECRETE :

Article 1er. — Conformément à la décision de la Session Conjointe Spéciale du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue les 06 et 07 Décembre 1989, il est convoquée une Conférence Nationale regroupant les Représentants de toutes les Forces Vives de la Nation quelles que soient leurs sensibilités politiques.

Cette Conférence est convoquée pour se tenir du Lundi 19 au Samedi 24 Février 1990.

Article 2. — Les participants à la Conférence Nationale sont ceux invités par le Comité National Préparatoire et selon les quotas arrêtés par ledit Comité.

Article 3. — La Conférence a pour mission :

- d'élaborer une Charte d'Union Nationale qui servira de base à la rédaction d'une nouvelle constitution fondée sur les principes démocratiques ;
- définir un nouveau Projet de société conforme aux principes du libéralisme économique contenus dans le Programme d'Ajustement Structurel.

Article 4. — Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Février 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

vante : ramener la fortune au Bénin par la reprise effective et sérieuse du travail. Un certain nombre de mesures ont été alors prises, à savoir :

- le renforcement de la Commission de vérification des biens ;
- la création d'une commission de vérification des diplômes et des dossiers de recrutement à partir de 1983.

L'application du Programme d'Ajustement Structurel a été réaffirmée, parce que incontournable. Les effets sociaux seront atténués par les concours extérieurs.

Les grandes orientations économiques visent à rendre productif le travail et à donner une utilisation plus judicieuse aux ressources intérieures. Le libéralisme, qualifié d'équitable, de rais-

sonnable et de favorable à l'éclosion d'une société d'initiatives créatrices et de responsabilités, est prôné. Le profit, a souligné la Conférence ne sera pas un prélèvement abusif au détriment des travailleurs mais la condition même du développement de l'emploi, et de l'esprit d'initiative, d'innovation, d'anticipation.

Les Finances publiques ont été au centre des débats. C'est pourquoi la Conférence a proposé une nouvelle conception du budget national : une réforme urgente des dépenses ; la mise en place d'une commission chargée de dépouiller les comptes du Trésor et de faire justifier par tous les bénéficiaires les ordres de paiement émis depuis la mise en application systématique de cette pratique et leur suppression immédiate et par voie de conséquence, la séparation des fonctions de comptable et d'ordonnateur.

Ce sont des vœux à moyen et long termes. Dans l'immédiat, la Conférence insiste sur le recouvrement des impôts, la suspension jusqu'à l'installation de nouvelles institutions des taxes non prévues par la loi des finances telles que « Comptons sur nos propres forces » et de tout prélèvement non budgétisé.

La révision des statuts des fonctionnaires de l'Etat est plus qu'une nécessité, en vue de réduire les inégalités, par exemple les écarts de traitements entre civils et militaires.

Le code de commerce doit être réformé, ainsi que seront élaborés des projets de code des douanes et de création de zone franche commerciale. De même, le code des investissements sera revu en vue de la réduction des franchises.

LES BANQUES

La Conférence a souhaité qu'il y ait un réajustement des dettes pour les agents de l'Etat et les entrepreneurs qui ont obtenu le concours des banques. Les efforts en vue de l'assainissement de ce secteur doivent être pour-

prise du travail dans tous les secteurs notamment ceux des finances comme le service des impôts, le trésor et les douanes. C'est un impératif tout comme la réouverture des établissements scolaires primaires, secondaires et universitaires. Ce serait aux yeux des bailleurs de fonds, a-t-il été précisé dans les rapports, l'expression de la détermination de la population à soutenir le processus démocratique en cours. Un tel comportement faciliterait les démarches du gouvernement transitoire pour obtenir des concours en vue du règlement des arriérés des trois mois de salaire de 1988. Les concours extérieurs sont également attendus pour atténuer les conséquences sociales nées de l'application du Programme d'Ajustement Structurel auquel nous avons été contraints de nous soumettre après tant d'années de laxisme dans la gestion de la chose publique.

SANTE ET ENVIRONNEMENT

Les conclusions de la Conférence portent aussi on s'en doute, sur la santé, la vie socio-sanitaire et l'environnement. L'accent a été mis au plan social sur l'emploi. Pour réussir cette politique, la création de petites et moyennes entreprises (PME) est retenue comme un dispositif très important dans la stratégie du développement. Pour soutenir le financement des PME, il est préconisé la création d'une structure elle-même soutenue par la réactivation du Fonds de bonification d'intérêt prévu par la BCEAO. Les diplômés sans emploi, les ONG sont sollicités pour occuper de plus en plus le domaine socio-sanitaire. La création et la gestion coopérative de cabinets médicaux, d'officines ou centres d'analyses médicales, (par groupes de praticiens qualifiés) seront encouragées.

On peut déplorer que les diplômés sans emploi n'aient pas été consultés ni invités à la Conférence. Même si aucune suggestion spécifique de réinsertion et de résorption du chômage des jeunes (ils sont 2.691) n'a été faite, on peut affirmer qu'ils n'ont pas été absents des préoccupations de la

DECLARATION SUR LES OBJECTIFS ET LES COMPETENCES DE LA CONFERENCE DES FORCES VIVES DE LA NATION

— Considérant la grave crise économique, sociale, culturelle et politique qui paralyse le Bénin depuis plusieurs mois ;

— Considérant la perte totale de crédit et de légitimité du régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (P.R.P.B.) devant le peuple béninois ;

— Considérant que les décisions issues de la Session conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National des 06 et 07 décembre 1989 ont donné à cette crise une dimension institutionnelle aiguë en rendant caduque la Loi Fondamentale et illégitime l'ensemble des structures édifiées par le Parti de la Révolution Populaire du Bénin pour la direction de l'Etat ;

— Considérant que la décision de convoquer une Conférence Nationale des Forces Vives procède objectivement de l'incapacité des structures en place à trouver à la crise multidimensionnelle nationale des solutions véritables par leurs propres moyens et ressources ;

— Considérant que le système politique et constitutionnel actuel ne prévoit aucun mécanisme, ni aucune procédure pour assurer l'alternance au pouvoir.

— Considérant les aspirations manifestes du Peuple béninois à la Paix et sa volonté de résoudre réellement la crise actuelle par des voies pacifiques, c'est-à-dire sans recours inutile à la violence ;

— Considérant les dispositions pertinentes contenues dans l'allocation d'ouverture de la Conférence prononcée par Monsieur le Président de la République le lundi 19 février 1990 et les informations qu'il a bien voulu apporter à la Conférence le mercredi 21 février 1990 ;

— Considérant la représentation en son sein de toutes les institutions centrales de l'Etat et la qualité de membre de droit reconnue à Monsieur le Président de la République ;

La Conférence Nationale des Forces Vives réunie à l'Hôtel PLM-Alédjo à Cotonou :

- 1) — Affirme sa détermination d'arrêter les mesures propres à dénouer la crise actuelle par des voies pacifiques et sa volonté d'instaurer la démocratie et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de promouvoir le progrès économique et social ;
- 2) — Décide de mettre en place un organisme national approprié pour le suivi de l'exécution des résultats de ses travaux ;
- 3) — Décide qu'elle adoptera une charte d'union nationale qui servira de base pour l'élaboration d'une nouvelle constitution par une commission qu'elle mettra elle-même en place et qui travaillera en toute indépendance vis-à-vis des structures de l'Etat ;
- 4) — Décide que le texte du projet de constitution ainsi rédigé sera soumis au référendum sous le contrôle de l'organisme national de suivi ;
- 5) — Décide que l'organisme national de suivi est habilité à contrôler le processus de transition et la mise en place des institutions de la prochaine République ;
- 6) — Proclame solennellement sa souveraineté et la force exécutoire de ses décisions ;
- 7) — Lance un appel au Peuple béninois pour qu'il appuie activement les décisions et mesures conformes à ses intérêts qui seront issues de ces travaux ;
- 8) — Demande à toutes les Forces Vives de la Nation de contribuer pleinement à l'application diligente et intégrale de ses décisions et mesures.

Fait à Cotonou, le 24 Février 1990

La Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation



Attentif et vigilant, le présidium se concentre.

suivis et la création de banques privées, de réputation internationale, sera encouragée de même que la réforme des structures des chèques postaux. Le commerce, le tourisme, le transport, l'équipement sont également passés au crible.

Les mesures saluables à court terme préconisées reposent le problème de l'aide extérieure. Il est clair, que pour assurer la régularité du paiement mensuel des salaires, la conférence a soutenu qu'il faut de prime abord la re-

Conférence. Sauront-ils trouver leur créneau dans la création des PME ? L'Etat devrait les y aider en les organisant et les encadrant.

EDUCATION, CULTURE, SCIENCES

Lorsque l'on parle de diplômés sans emploi, on pense surtout à l'enseignement secondaire et universitaire. Ce

(Lire la suite à la page 4)

L'HISTOIRE RETIENDRA TROIS ACQUIS

(Suite de la page 3)

RETOUR DES MILITAIRES DANS LES CASERNES

secteur comme on le sait est paralysé pour la seconde année consécutive. Cela ne pouvait laisser indifférente une conférence nationale. Inutile de retracer ici le tableau dramatique de ce secteur et les retombées sur les générations présentes et futures. La commission qui s'est occupée de l'éducation, de la culture et des sciences a mené la réflexion en deux sous-commissions : culture-sport ; éducation et recherche scientifique. Au terme des travaux en commission, la Conférence a été unanime pour préconiser la reprise à très court terme des activités pédagogiques et académiques. Ce, bien sûr, en attendant que le gouvernement transitoire puisse se pencher sur le délicat problème du paiement des salaires et des arriérés.

Parents d'élèves, enseignants, autorités sont tous d'accord pour éviter à tout prix une seconde année blanche. La Conférence, tout en prenant en compte les préoccupations des enseignants, a proposé que les questions techniques et pratiques soient examinées lors de négociations entre les syndicats d'enseignants, les parents d'élèves et l'administration.

Le diagnostic des maux de l'éducation a été posé et des idées ont été émises. Il faut en retenir :

- la convocation des états généraux de l'éducation ;
- la revalorisation de la fonction enseignante ;
- la création d'un fonds d'encouragement à la recherche ;
- l'ouverture d'établissements d'élites ;
- la réouverture des internats ;
- la suppression des séries innovées par le programme de l'école nouvelle à savoir BG ; ST ; L etc.

La culture et le sport ont fait également l'objet de propositions. Ainsi en est-il de :

- l'élaboration d'une charte culturelle ;
- la protection par des lois des arts et de la culture ;
- la formation, l'équipement sportif...

La jeunesse dans sa globalité n'a fait l'objet d'aucune réflexion approfondie. Les débats futurs se pencheront sur le sujet et la relance de l'appareil économique leur profitera certainement.

Au total, on a assisté au Bénin à un événement sans précédent : la remise en cause pacifique d'un système politique, de ses tares, de ses insuffisances et surtout de ses abus. La Conférence, à la fin de ses assises, a jeté les bases de l'instauration d'un Etat de droit et du pluralisme démocratique, et des grandes institutions de l'Etat. Pendant la période transitoire de 12 mois, on aura un régime semi-présidentiel. Mais à terme, c'est sans doute un régime présidentiel qui sera mis sur pied.

Le Bénin vient de conquérir une nouvelle légitimité. Une légitimité qui fera date dans l'histoire de notre pays surtout quand on sait que les membres des structures militaires nationales ont pris librement la décision de se retirer de la gestion des affaires publiques. Cette décision a été vivement saluée. La Conférence a également préconisé la démilitarisation de la police, de la douane et des eaux et forêts.

DES POSSIBILITES FINANCIERES

La grande question que se pose tous les Bénéinois est, où trouver l'argent pour réussir le nouveau programme économique et social ? Des possibilités financières existent pour le Bénin à condition que tous les citoyens de ce pays se mettent résolument au travail pour le redressement économique. Comme le souligne le rapport général, les ressources financières pourront provenir :

- des Communautés béninoises à l'étranger : aucun gouvernement n'a jamais vraiment organisé ces communautés qui restent pourtant très attachées à leur terre natale ; la seule réticence à aider leur pays se pose en terme de confiance dans le régime politique qui gouverne ;
- des partenaires de la Communauté internationale sur la base de contrats de solidarité ;
- des Organisations non-gouvernementales (religieuses ou laïques) : elles ont des possibilités d'appuis financiers directs qui doivent pouvoir nous servir dans tout ce qui touche à l'éducation, à la santé et au développement.

Voilà qui peut redonner confiance à un peuple. Mais des écueils attendent le gouvernement transitoire : comment récupérer les fonds frauduleusement acquis et transférés dans des banques extérieures ? Comment faire rendre gorge à ceux qui ont dirigé pendant dix-sept ans et qui ont profité abusivement des richesses de ce pays ? Le premier ministre désigné l'a affirmé à la Conférence. Il trouvera des solutions pour y parvenir, car si l'harmonie et la concorde nationale doivent être maintenues et défendues, il est malsain de laisser se pavaner et tenir le haut du pavé des détresseurs de tous bords. Ethique et équité obligent.

Que l'espoir de tout un peuple renaisse afin que notre longue marche des ténèbres vers la lumière redémarre, car, Malraux a raison de dire qu'« il y a un espoir terrible et profond en l'homme... »

« Nous voici devant toi, Dieu de miséricorde, comme le fils qui a dilapidé l'héritage : daigne bénir nos efforts et notre détermination ; féconde-les par la force de ton Esprit, car sans toi nous ne pouvons rien faire. Mets en notre cœur un amour vrai pour notre pays et pour chacun... »

La Rédaction

REPUBLIQUE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-44 DU 1^{er} MARS 1990 portant création de la Commission Constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1^{er} Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-02 du 1^{er} Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1^{er} Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU les résolutions de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation à Cotonou, du 19 au 28 Février 1990 ;
- VU la décision de la session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du 1^{er} Mars 1990 ;
- SUR proposition de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation ;

DECRETE :

Article 1^{er}. — Il est créé une Commission Constitutionnelle chargée de la rédaction d'une nouvelle Constitution.

Article 2. — La Commission Constitutionnelle est composée comme suit :

- 1^{er} — Monsieur Maurice AHANHANZO GLELE
- 2^e — Monsieur Moucharaf GBADAMASSI
- 3^e — Monsieur André LOKOSSOU
- 4^e — Monsieur Pascal N'DAH SEKOU
- 5^e — Monsieur Ambroise ADANKLOUNON
- 6^e — Monsieur Théodore HOLO
- 7^e — Monsieur Florentin FELIHO
- 8^e — Monsieur Robert DOSSOU
- 9^e — Monsieur Alexandre PARAISO
- 10^e — Monsieur Cyrille SAGBO
- 11^e — Monsieur Valentin AGBO
- 12^e — Monsieur Pierre MINTINHOUE
- 13^e — Monsieur William ALYKO
- 14^e — Madame Sikira AGUEMON
- 15^e — Monsieur Seidou AGBANTOU.

Article 3. — La Commission Constitutionnelle est chargée de l'élaboration, du 1^{er} Mars au 11 Avril 1990 :

- de l'avant-projet de la Constitution sur la base des travaux de la Conférence Nationale ;
- de la Charte des Partis ;
- de la Loi Electorale.

Article 4. — La Commission pourra faire appel à toutes personnes dont la compétence lui paraîtra nécessaire pour l'exécution de tâches ponctuelles.

Article 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

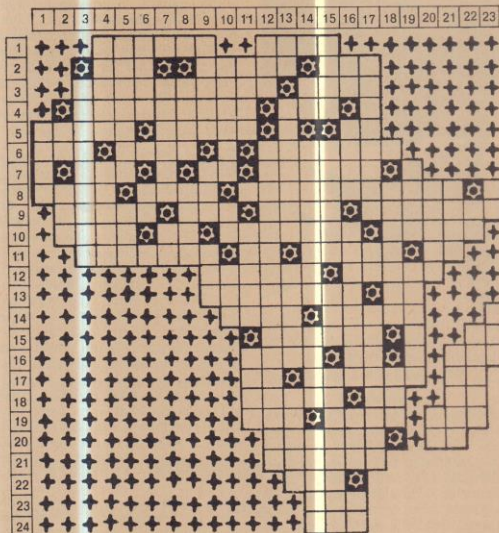
Fait à Cotonou, le 1^{er} Mars 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Mathieu KEREKOU



Le bureau provisoire de la Conférence. De gauche à droite : M. Hervé Akakpo (22 ans), M. Salomon Biokou (84 ans), et Mme Hélène Aholou, née Kèkè.

UN PEU DE DISTRACTION

L'AFRIQUE EN MOTS CROISES



HORIZONTALEMENT. — 1. Qui n'est pas hâtif. Le Burkina. — 1. Dix-huitième, seizième et cinquième lettres de l'alphabet. Pièce satirique en vers de douze syllabes, alternant avec des vers de huit. Radio Entrez Parler en abrégé. — 3. Elles vendent des articles de bureau. Frayeur. — 4. Rendre meilleur. Est-nord-est. — 5. Rets. Poinçon pour trouer le cuir. Etat major. — 6. Groupe de maisons. Troublé par les passions. Agiles. — 7. Sérum antitétanique. Dessé phonétique. Il était le plus doux des dialectes grecs. — 8. Solennité religieuse ou civile. Qui provient. D'une manière inhumaine. — 9. Principe des maladies contagieuses. Adresse. Vigueur. Pigeons sauvages. — 10. Prince troyen. Lettre grecque. Aimant avec passion. Beaux paysages. — 11. Elles sont humaines. Pronom indéfini. Ils cajolent. Dix-huitième et dix-neuvième lettres de l'alphabet. — 12. Vase pour la distillation. Lieu de rencontre sportive. — 13. Assemblage de personnes peu estimables. Va avec tout de. — 14. Insalubre. Abandonnés. — 15. Enervé. Symbole du gallium. — 16. Risquai. Consonnes de toc. Unité de travail. — 17. A toi. Vraie. Démonstratif. — 18. Individus. Paresseux. Langue de trouver. — 19. Fleuve d'Espagne. Capitale d'Elam. Boisson anglaise. — 20. Théâtres antiques. Négation. — 21. Raconée. — 22. Fonctionnera. — 23. Vieillesse. — 24. Adjectif possessif.

VERTICALEMENT

1. — Possession exclusive. — 2. Pronom personnel. Elle serait en partie responsable de nos maux. — 3. Contrée du Proche-Orient, près du Liban. — 4. Complot. Donner de l'air. — 5. Il vient en mangeant dit-on. Unité scientifique. — 6. Vrai. Partie d'Isis. — 7. Mitres à trois couronnes. Lettre grecque. — 8. Fille d'Eurytos enlevée et épousée par Héracles. Salé et séché à la fumée. — 9. Hautaine. Difficile à entamer. Consonnes de sacré. — 10.

Carrières. A toi. Armée de clandestinité. — 11. Elle a un ou plusieurs enfants. Demeur sans mouvement. Dégager. — 12. Fédération Béninoise Sportive. Adaptation aux goûts d'un individu. — 13. Voyelles de l'âme. Rendre la voix rauque. Elimera. Vagabondai. — 14. Consonnes de pion. Productions d'animaux. Il est le propre de l'homme. Vagabondas. — 15. Lisière de bois. Plante herbacée. Adverbe de lieu Action d'essorer. — 16. Roulé. Commune de Morbihan. Partie d'armure. Première page de journal. Entre docteur et sciences. — 17. Errer. Neuvième et vingtième lettres de l'alphabet. Déchu de sa position sociale. — 18. Il active la circulation du sang. Dépôt dans un liquide. — 19. Moitié. Action de doser. — 20. Salpêtre. Duré. — 21. Socles de balle de golf. On y va pour apprendre. — 22. Rose sans voyelles. Athènes est sa capitale. — 23. Indique la spécialité. Effet comique au cinéma.

(Solution à la page 10)

MIEUX VAUT EN RIRE

UN PROGRES

A la terrasse d'un café de Mayence, un capitaine français et un capitaine américain sont attablés. « Ce qu'il faut surtout dans une armée, dit l'Américain, c'est la discipline, le respect, une ferme autorité... ». Alors qu'il allait terminer la phrase, son chauffeur arrive en trombe et lui crie : « Hello, Johnny ! je peux prendre la voiture pour faire un petit tour ? ». Le Français reste stupéfait. Et l'Américain d'ajouter : « Quel progrès, tout de même ! Autrefois, il prenait ma voiture sans rien me demander ! ».

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Le Haut Conseil de la République a pour mission :

- de contrôler le suivi des décisions de la Conférence Nationale ;
- d'exercer la fonction législative : notamment en matière budgétaire, pour l'approbation de la Charte des partis et de la loi électorale ;
- de contrôler l'exécutif ;
- d'étudier les amendements qui seraient reçus après la popularisation de l'avant-projet de Constitution ;
- de superviser les élections législatives et présidentielles ainsi que le règlement du contentieux électoral ;
- d'approuver l'avant-projet de Constitution ;
- d'assurer l'accès équitable des partis politiques aux mass-médias officiels et de veiller au respect de la déontologie en matière d'information ;
- En cas de vacance de pouvoir, il désigne en son sein et selon le cas un membre pour assurer l'intérim du Président de la République ou du Premier Ministre ;
- d'assurer la défense et la promotion des Droits de l'Homme tels qu'ils sont proclamés et garantis dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Le Haut Conseil de la République élit en son sein un bureau et adopte son Règlement Intérieur.

Le Haut Conseil de la République est présidé par le Président du Présidium ou par un membre élu en son sein.

COMPOSITION

Le Haut Conseil de la République est composé des membres suivants

a) — Les membres du présidium de la Conférence que sont :

Monseigneur Isidore de SOUZA

Léopold DOSSOU	Mama ADAMOU-N'DIAYE
Bertin BORNA	Rachidi MACHIFA
Albert TEVOEDJRE	Zachari IBRAHIMA
Antoine R. DETCHENOU	Marius FRANCISCO
Théodore HOLO	René Valéri MONGBE
Timothée ADANLIN	Grâce d'ALMEIDA-ADAMON

b) — Les anciens Présidents de la République que sont :

Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN	Paul-Emile de SOUZA
Emile-Derlin ZINSOU	Tairou CONGACOU

c) — Les présidents des Commissions de la Conférence

- Affaires constitutionnelles : Maurice AHANHANZO GLELE ;
- Affaires économiques et Sociales : Patrice D. GBEGBELEGBE ;
- Education, Sciences, Cultures, Sports et Environnement : Félix DANSOU.

d) — Les Représentants des Provinces choisis par les délégués de chaque Province :

Atacora	: Albert SANSUAMOU
Atlantique	: Alexis HOUNTONDJI
Borgou	: Djibril DEBOUROU
Mono	: René DOSSA
Ouémé	: Joseph KEKE
Zou	: Jean-Roger AHOYO

Merci Mgr de Souza



COMMENT SE PASSERA LA TRANSITION ?

Les rumeurs les plus folles et les plus fantaisistes circulaient sur l'application ou la non application des décisions issues de la Conférence Nationale. Les plus sceptiques doutaient même de la sincérité du Président de la République, maintenu au pouvoir pour conduire à terme le changement. Mais comme pour donner la preuve irréfutable de sa bonne foi, le Président Kérékou a réuni dès le lendemain de la clôture de la Conférence une session conjointe du Conseil des ministres et du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire. Cette session après avoir pris acte des résolutions de la Conférence Nationale a : abrogé l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 août 1977, décidé de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les ministres ont, à cette occasion, remis collectivement au Chef de l'Etat, leur démission.

C'est ce que souhaitait depuis décembre 1989 la majorité des Bénévoles. Deux thèses étaient alors en présence. La première, celle des tenants du régime affirmait que la Loi Fondamentale inspirée du marxisme-léninisme pouvait rester en vigueur jusqu'au changement espéré. « L'Etat comme la nature a horreur du vide » affirmaient les défenseurs de cette thèse. Les autres prenant au contraire le contre-pied de cette théorie, expliquent non sans raison que dès lors que le Parti a été séparé de l'Etat et qu'il y a eu surtout renoncement au marxisme-léninisme qui servait de support au régime, toutes les structures qui en sont issues devraient disparaître. Ce qui est désormais fait.

Le 24 février déjà, une session extraordinaire du Conseil des Ministres avait décidé la restitution des biens saisis au profit de l'Etat depuis octobre 1972 par ordonnance ou divers actes administratifs. De même et conformément à une motion de la conférence, une amnistie a été décrétée le 2 mars en faveur des détenus politiques impliqués dans les tentatives de coups d'Etat de 1981 et 1988. Voilà qui pourrait rassurer les uns et les autres : M. Kérékou serait donc décidé à jouer le jeu du Renouveau démocratique.

Des décrets et ordonnances les plus importants sont pris par le Chef de l'Etat notamment ceux relatifs à l'institution du Haut Conseil de la République, la nomination du Premier Ministre, le gouvernement de transition étant en cours de formation.

Les tâches qui attendent ce gouvernement sont immenses et complexes. D'abord le calendrier de la « transition » très chargé : il démarre le 12 mars 1990. A partir de cette date et jusqu'au 11 juin 1990, sous le contrôle du Haut Conseil, il va falloir élaborer, populariser et parfaire l'avant-projet de la constitution, de la loi électorale et de la Charte des partis.



M. Nicéphore Soglo, acceptez-vous votre candidature au poste de Premier Ministre ?

Réponse : Oui, si la Conférence me fait confiance.

Le référendum constitutionnel est prévu pour le 13 août 1990.

Un délai de cinq mois permettra aux différentes forces politiques de se préparer aux campagnes électorales qui se dérouleront du 6 au 25 février 1991, quarante-huit heures avant le 1^{er} tour des élections législatives et présidentielles, fixé au 27 février. Le second tour devait avoir lieu le 10 mars 1991. Les nouvelles institutions du Bénin nouveau seront installées au plus tard le 1^{er} avril 1991.

Ainsi en a décidé la Conférence nationale qui a en outre arrêté les grandes lignes de la future constitution. D'ores et déjà on sait que le nom du pays est : La République du Bénin avec pour Capitale Porto-Novo. On revient à l'ancien drapeau (vert, jaune, rouge), l'hymne national demeure l'aube nouvelle avec la réintroduction des couplets qui avaient été supprimés. Fraternité — Justice — Travail est la devise du pays qui pratiquera désormais une diplomatie pragmatique souple et sans exclusive. La Conférence a souhaité que cette nouvelle diplomatie soit confiée principalement aux diplomates de carrière car le constat fait est que sur 17 ambassadeurs représentant notre pays à l'extérieur, cinq seulement sont des diplomates de profession, et parmi les non-professionnels, nombreux devaient être déjà admis à la retraite. La future constitution prévoira des réformes administratives. Ainsi les administrateurs civils par exemple, dont le cadre était devenu un véritable capharnaüm fait de bric et de brac, retrouveront leur place.

Le 1^{er} août, fête nationale, sera réhabilité.

DES INSTITUTIONS DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Pendant la période transitoire, le Bénin vivra sous un régime semi-présidentiel. Au sommet de la pyramide, sera le Chef de l'Etat,

chef suprême des Armées, représentant l'Etat, puis un Haut Conseil de la République composé des membres du Présidium de la Conférence, des anciens Présidents de la République, des présidents des commissions de la Conférence, des représentants des provinces (à raison d'un représentant par province) choisis par les délégués (Association de développement, paysans, artisans et sages). Le Haut Conseil (voir encadré) devra élire en son sein un bureau et adopter son règlement intérieur. Il est l'organe de contrôle des décisions de la Conférence et exercera la fonction législative, avec compétence pour étudier les amendements à l'avant-projet de constitution.

La Conférence a désigné un Premier Ministre en la personne de M. Nicéphore Soglo (voir encadré). C'est l'homme qui conduira en fait les affaires de l'Etat pendant la période transitoire. Il exercera pour ce faire la plénitude du pouvoir exécutif et s'attachera à résoudre les épineux problèmes économiques et sociaux les plus préoccupants notamment la reprise des activités économiques et académiques. M. Soglo a aussi pour tâche de restaurer la crédibilité et l'autorité de l'Etat par la reprise en main de l'administration publique. Il propose au Président de la République la nomination des ministres qu'il aura choisis après consultation du Haut Conseil de la République.

Enfin, la Conférence a mis sur pied une commission nationale ad hoc chargée de la rédaction

d'une nouvelle constitution. Cette commission dirigée par un constitutionnaliste, le professeur Maurice Ahanhanzo Glèlè, est composée d'éminents juristes béninois et d'un historien archéologue. Elle est chargée sur la base des travaux de la Conférence, d'élaborer l'avant-projet d'une nouvelle constitution, d'une charte des partis et de la loi électorale.

Au terme de la période transitoire, et dès que les nouvelles institutions seront mises en place, les conditions devraient être réunies pour l'instauration d'un Etat de droit et du pluralisme démocratique qui sont les exigences d'un développement véritable du Bénin. Le prochain régime politique semble devoir être de type présidentiel : l'élection du Président de la République se fera au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois. Ainsi le Président de la République serait le Chef de l'Etat, chef du gouvernement. Le parlement sera composé d'une seule Chambre : l'Assemblée nationale élue également au suffrage universel direct.

La Conférence a en outre décidé de l'installation d'une Cour constitutionnelle chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois : tout citoyen peut la saisir s'il estime qu'un acte officiel est inconstitutionnel ou illégal. Ainsi sera assuré le respect des Droits de l'Homme et des libertés individuelles. Des chapitres de la future constitution prendront en compte ces préoccupations. Il sera affirmé le respect des Droits de l'Homme en se référant à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Il est proposé la création d'organes appropriés en vue du contrôle du respect de ces droits sous la supervision des autorités judiciaires. L'Etat devra indemniser les victimes de la violation des droits.

En marge de l'étude du projet de constitution, cinq motions ont été votées. Elles portent sur les Droits de l'Homme, la libération des détenus politiques, la moralisation de la vie publique, la dissolution des institutions édifiées par le PRPB (Assemblée, Conseil exécutif, réforme judiciaire etc) et sur le Renouveau démocratique par la voie pacifique.

Une résolution a été prise pour la reprise des activités pédagogiques et académiques.

RESOLUTION SUR LA REPRISE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ACADEMIQUES

— Vu le Décret n° 90-40/PR du 23 février 1990 portant convocation de la Conférence des Forces Vives de la Nation ;

— Vu la déclaration sur les objectifs et les compétences de la Conférence des Forces Vives de la Nation, adoptée par consensus le 25 février 1990 ;

ON?

tion. Cette
un cons-
seur Mau-
est com-
béninois
logue. Elle
e des tra-
de élaborer
elle cons-
s partis et

de transi-
nouvelles
en place,
être réu-
d'un Etat
démocra-
nces d'un
du Bénin.
que sem-
présiden-
ent de la
frage uni-
mandat de
gule fois.
Républi-
Etat, chef
parlement
le Cham-
ale élue
universel

tre déci-
me Cour
du con-
lité des
la saisir
ciel est
il. Ainsi
s Droits
s indivi-
s future
compte
affirmé
l'Homme
tion uni-
me et
droits de
bles. Il
n d'or-
du
droits
autorités
admi-
nolation

projet
ns ont
ur les
ération
ralisa-
lissolu-
es par
il exé-
et sur
par la
pour
édago-

QUES

jectifs
érence
adop-
90 ;

— Considérant la paralysie que connaît le monde scolaire et universitaire depuis plusieurs mois ;

— Considérant que cette paralysie découle de la perte de crédibilité et de légitimité du régime du Parti de la Révolution populaire du Bénin ;

— Considérant que l'accumulation d'arriérés et les retards de paiement des salaires, des bourses et secours scolaires et universitaires constituent une des causes fondamentales de la crise scolaire et universitaire ;

— Considérant l'appel pressant des Associations des parents d'élèves et le souhait de toutes les Forces Vives de la Nation de voir les activités pédagogiques reprendre ;

— Considérant les aspirations légitimes du peuple béninois à la paix et sa volonté de résoudre réellement la crise actuelle sans recours à la violence ;

— Considérant les graves conséquences qu'entraîne le blocage du système éducatif en hypothéquant l'avenir des générations futures et celles de tout le pays ;

— Considérant le consensus auquel a abouti la Conférence qui s'est pro-

noncée pour le Renouveau démocratique et le multipartisme ;

— Considérant que la reprise des activités pédagogiques et académiques est un élément moteur du dénouement de la crise actuelle ;

— Considérant que l'Etat, quel qu'il soit, se doit de garantir les conditions minimales de cette reprise ;

La Conférence des Forces Vives de la Nation, réunie à l'Hôtel PLM-Alédjo à Cotonou du 19 au 28 février 1990,

— Décide que la reprise des activités pédagogiques et académiques ait lieu dans les meilleurs délais ;

— Invite les pouvoirs publics et les syndicats pour qu'ils engagent des négociations le plus rapidement possible pour une déscription consensuelle de la crise sociale afin que l'année scolaire et universitaire 1989-1990 soit validée dans l'intérêt supérieur de notre pays ;

— Invite l'Organisme national de suivi à veiller scrupuleusement à la réalisation des objectifs ainsi définis.

Cotonou le 28 février 1990

La Conférence

MOTION SUR LA LIBERATION IMMEDIATE DE TOUS LES DETENUS POLITIQUES

— Considérant le délabrement économique et social consécutif à une monopolisation de la vie politique par le PRPB depuis 1975 ;

— Considérant qu'au cours de cette période les libertés essentielles ont été confisquées et que la corruption, le népotisme et la gabegie ont été érigés en principe de gouvernement ;

— Considérant que cette situation a engendré une crise économique et sociale sans précédent dans le pays entraînant notamment la paralysie du système éducatif et administratif ;

— Considérant la nécessité impérieuse de trouver une solution radicale et pacifique à cette situation ;

La Conférence des Forces Vives de la Nation réunie du 19 au 28 février 1990 demande :

- 1 — que le pouvoir soit réorienté de manière à assumer une fonction de service pour le bien commun. Les détenteurs du pouvoir doivent se sentir désormais en mission et exercer leurs responsabilités de façon compétente et dans la plus stricte transparence.

MOTION SUR LES DROITS DE L'HOMME

— Considérant que le respect de l'homme et de ses droits fondamentaux est une des conditions essentielles de la paix sociale et du développement ;

Tout responsable impliqué dans la conduite des affaires de l'Etat devra désormais prêter serment et faire preuve d'un esprit de sacrifice conforme aux exigences de redressement de notre pays.

- 2 — Qu'une nouvelle commission de vérification des biens comprenant des auditeurs internationaux soit immédiatement mise en place. Les termes de référence de sa mission doivent comprendre outre la vérification des biens des dignitaires du régime ;

— La justification et la vérification de tous les ordres de paiement émis depuis la mise en application de cette pratique à ce jour.

— Le contrôle et la vérification de tous les contrats de mise en gérance et de privation des entreprises publiques en cours ou déjà exécutés y compris l'affectation des ressources provenant des recettes pétrolières et les fonctions effectuées par certains ministères sur les entreprises publiques sous leur tutelle.

Fait à Cotonou, le 28 Février 1990

LA CONFERENCE

— Considérant que la violation de ces droits, les formes multiples d'intimidation et d'arbitraire sont, non seulement nuisibles par leurs conséquences économiques, sociales et politiques, non seulement contraires aux lois en vigueur, mais encore immorales en elles-mêmes et dignes de réprobation ;

— Considérant la fréquence in-

quiétante des arrestations arbitraires, exécutions sommaires, actes de torture, sévices corporels et autres abus de pouvoir commis à différents niveaux par les autorités politico-administratives et certains services de police ;

— Considérant que l'obéissance à un ordre visiblement injuste ou immoral n'est ni une obligation professionnelle, ni un devoir en quelque façon, et que le tortionnaire ou l'assassin, même en mission commandée, reste personnellement responsable de son crime ;

— Considérant que le désaveu, la dénonciation publique et la répression du crime sont des moyens indispensables pour décourager le crime ;

— Considérant que la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, Organisation non-gouvernementale instituée par la loi 89-004 du 12 Mai 1989, et dont la composition a été annoncée par le Ministre de la Justice le 13 Janvier 1990, n'a cependant pas été installée à ce jour ;

La Conférence Nationale des Forces Vives, réunie à Cotonou du 19 au 28 Février 1990,

1° — Invite le Ministre de la Justice à procéder à l'installation effective de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme avant le 31 Mars 1990.

2° — Décide de mettre en place un comité national de lutte contre la torture et les sévices corporels, responsable devant le Haut Conseil de la République et chargé de :

a) — faire la lumière sur les cas de torture, de sévices corporels et de liquidations physiques commises par certains Agents de l'Etat dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

b) — identifier les victimes de tels abus et déterminer, en liaison

avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Finances et tous autres services compétents, les modalités de réparation de l'injustice qu'elles ont subie ;

c) — identifier les Agents de l'Etat ayant commis des actes de torture, des sévices corporels ou des meurtres dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les supérieurs hiérarchiques responsables, le cas échéant de ces ordres criminels, leur infliger, en liaison avec les services compétents, les sanctions disciplinaires adéquates sans préjudice des sanctions judiciaires décidées par les juridictions compétentes ;

d) — procéder, en liaison avec les autorités compétentes, à l'identification précise, au démantèlement et à la réhabilitation des lieux de torture sur le territoire national ;

e) — entreprendre toutes autres actions utiles, sous le contrôle du Haut Conseil de la République, et en liaison avec les Organisations non-gouvernementales et les autorités compétentes, pour prévenir et décourager définitivement la torture, les sévices corporels, les liquidations sommaires et autres abus de pouvoir criminels.

Fait à Cotonou, le 28 février 1990

LA CONFERENCE

ET VOTRE REABONNEMENT ?

MOTION SUR LA DISSOLUTION DES INSTITUTIONS SUIVANTES ISSUES DE LA LOI FONDAMENTALE : REFORME JUDICIAIRE — ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE ET LE CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

— Considérant que les décisions issues de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National des 6 et 7 Décembre 1989 ont rendu caduque la Loi Fondamentale et illégitime l'ensemble des structures édifiées par le PRPB pour la direction de l'Etat ;

— Considérant que la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation a proclamé, le 25 Février 1990, sa souveraineté et la force exécutoire de ses décisions ;

— Considérant que pour permettre la mise en œuvre efficace de ces décisions pendant la période transitoire qui doit conduire à la mise en place des nouvelles institutions démocratiques, il est primordial que les institutions politiques et administratives issues de la Loi Fondamentale soient dissoutes, que la loi N° 81-004 du 21 Mars 1981 portant réforme judiciaire soit purement et simplement abrogée ;

Que l'ordonnance 77-14 du 25/3/77, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin soit rapportée, en vue de la nécessaire séparation de ses composantes et de la disparition totale de la milice populaire.

— La Conférence des Forces Vives de la Nation réunie à Cotonou à l'hôtel PLM-Alédjo le 28 Février 1990 demande au Président de la République :

* de prononcer dans les meilleurs délais la dissolution de l'A.N.R. et du C.E.N.

* d'abroger la loi 81-004 du 23 Mars 1981 portant réforme judiciaire.

* Rapporter l'ordonnance 77-14 du 25.3.77 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin soit rapportée en vue de la nécessaire séparation de ses composantes et de la disparition totale de la milice populaire.

Fait à Cotonou, le 28 février 1990

LA CONFERENCE

PRETRE AU GOULAG DE LA FAIM

En ébauchant ici cette réflexion sur le Sacerdoce, nous n'avons pas la prétention de proposer un « traité » sur ce thème. Cela, d'autres l'ont fait et de façon spéciale : le Magistère de l'Eglise, par la voix des papes, qui s'est prononcé sur le Sacerdoce à travers les Documents Conciliaires (Presbyterorum Ordinis), les lettres encycliques (Sacra Virginitas de Pie XII, Sacerdotii Nostri Primordia de Jean XXIII, Ecclesiam Suam de Paul VI, etc) et diverses exhortations apostoliques.

Dans la perspective de notre réflexion, nous nous bornerons au sacerdoce vécu dans une société où l'existence est synonyme de misère, le goulag de la faim (1) qui confère au Sacerdoce un caractère spécial et un cachet particulier. Aussi dans sa quête de plus de fraternité et de dignité effectives, le prêtre doit-il cerner la globalité de la vie du peuple qui s'effond au goulag de la faim en insérant dans le cadre de ses investigations pastorales l'impérieuse nécessité d'écouter les pauvres.

C'est ce que nous tenterons de préciser en décelant d'abord les mobiles qui sous-tendent une telle nécessité, ensuite la conception du Sacerdoce qu'elle véhicule.

1° — CRIS DES PAUVRES, SIGNES DES TEMPS

« Des décombres j'entends des cris, Des sinistres ombres j'entends des proscrits, Qui de leurs pénombres bannis Vocifèrent qu'ils sont des abâtardis. Cris puissants comme d'un cor, Lourds comme les eaux d'un étang ; Cris suppliants des crevasses d'or Qu'humectent les marées fumantes de sang ».

L'ecclésiastique qui venait de me lâcher spontanément ces vers, semble avoir entendu le cri des pauvres, ces miséreux que l'angoisse du pain quotidien travaille et qui peuplent nos jeunes Eglises où ils sont majoritaires.

« Eglises de paumés », telle était la définition que pouvait suggérer le Père Efoé-Julien Pénoukou à l'écoute du peuple de Dieu vivant en Afrique !

Ce qui retient notre attention ici, ce ne sont pas les considérations statistiques mais plutôt les inquiétudes que suscite l'exigence d'être prêtre au milieu des visages décharnés par le spectre de la faim.

Quand on se sait prêtre au goulag de la faim, le message dont on est porteur paraît difficile à annoncer. Quand on se sait prêtre au goulag de la faim, le christianisme qui proclame que la gloire de Dieu est la vie de l'homme — Gloria Dei vivens homo — peut engendrer des inquiétudes et des angoisses. On se demande avec raison de quelle vie il s'agit, et on se console avec anxiété qu'il est question dans la formule de Saint Irénée, de la vie présente en tant que préfiguration et anticipation de la vie plénière à laquelle nous aspirons en Jésus Christ, Chemin, Vérité et

Vie (cf. Jn 14,6). En d'autres termes, on dirait que le désir profond de Dieu, c'est l'homme debout.

Mais malheureusement chez nous, ce présumé désir ne semble pas se réaliser puisque comme le constate le Père Julien P., en Afrique, on vit en état d'holocauste : l'holocauste de la faim et l'holocauste sanitaire. (2) C'est pourquoi le prêtre du goulag de la faim doit se laisser interpellé par le cri des victimes, ces proscrits qui sont ses fidèles ; et il faut qu'il y réponde à temps car, qu'il rivalise en catéchèse, qu'il fasse les meilleures adaptations (3) liturgiques ou qu'il pose les fondations les plus sécurisantes pour une théologie authentiquement africaine, son Christ-Sauveur qu'il annonce avec acharnement paraîtra peu crédible tant que les estomacs tourneront à vide.



Les pauvres ne reconnaîtront pas dans son message la réponse adéquate à leur lot quotidien de souffrance et de détresse. Peut-être verront-ils dans le visage du Christ un étranger, ou peut-être encore l'identifient-ils à un héros mythique qui aurait multiplié des pains et des poissons pour ses compatriotes juifs et qui ne serait plus aussi efficace à leur venir en aide aujourd'hui. Ces pauvres voleront alors vers d'autres cieux plus prometteurs, ou s'ils ont encore quelque penchant pour le Christ, ils soumettront ce dernier à la triste loi de ce que Jean-Marc Ela qualifie de « concubinage religieux ». On comprend alors aisément l'attraction que représentent les promesses fascinantes et alléchantes des sectes qui disent l'Afrique comme terre de prédilection (4).

Dans une telle perspective, nous dit un théologien camerounais d'Ebolowa, « la question centrale est de savoir comment annoncer le Seigneur de Vie, en sachant que la faim est messagère de la mort ». (5) Pour ce faire, il faut, dit-il, assumer des questions terre à terre et revenir comme au ras du sol, là où se construit le royaume de Dieu dans le quotidien ». (6)

Il faut en somme être attentif aux signes des temps, c'est-à-dire savoir les interpréter en y voyant un message et une mission que Dieu confie

aux chrétiens, en l'occurrence aux prêtres. Le cri des pauvres suscite — ou doit susciter — le souci de justice, le souci des pauvres. C'est pourquoi l'irruption des paumés interpelle plus que jamais les prêtres et oriente radicalement leur mission prophétique de prêtres ; il leur incombe désormais d'adopter à leurs préoccupations classiques d'autres non moins importantes, par exemple celle de chercher à panser les plaies que secrète le spectre de la faim ; ce qui ne signifie pas qu'il faut transformer le corpus clérical en un corpus d'assistants sociaux, préoccupé seulement par des questions du manger et du boire. Il ne s'agit pas d'une substitution mais plutôt d'une adjonction car le pasteur ne saurait demeurer insensible aux besoins d'humanité et aux aspirations légitimes de ses brebis : L'homme ne vit pas seulement de

Peut-être accusera-t-on Ebooussi d'avoir une position extrémiste, mais à notre regard, son objection ne manque pas de pertinence et de sincérité dans une Afrique en mal d'adaptation au christianisme.

Oui, le cri des pauvres interpelle ses pasteurs et leur rappelle que le « grenier est vide ». Aux apôtres qui demandaient à Jésus de renvoyer la foule qui le suivait pour qu'elle se procure de quoi manger, le Christ répond clairement : « Donnez-leur vous-mêmes à manger » (cf. Mc 6,37a). Si donc le grenier des brebis est vide, ne faudrait-il pas que le pasteur leur apprenne à le remplir ou mieux encore ne faudrait-il qu'il le remplisse avec eux ? A cette question Jean-Marc Ela répond en optant pour ce qu'il appelle la « pastorale du grenier » (9) qui, à notre avis, n'est rien d'autre qu'une actualisation du donnez-leur vous-mêmes à manger » de Jésus. Aussi pensons-nous que, toute attitude neutre ou passiviste de quelqu'un qui se dit chrétien, à fortiori prêtre, serait préjudiciable à la mission prophétique dont il est le héraut. Le prêtre doit donc prendre partie pour la promotion intégrale de l'homme de peur qu'il ne s'éloigne de la vérité de Vie qu'il annonce. « Il n'y a pas de foi non allignée » affirmait avec force le Père Efoé-Julien Pénoukou au chapitre V de sa pertinente réflexion sur les Eglises d'Afrique.

Dans cette même perspective, une lecture attentive et méditative de « Populorum progressio » de Paul VI serait digne d'intérêt.

D'ores et déjà, l'enjeu de notre problématique étant posé, il nous importe à présent de nous demander quel genre de prêtre envisager pour rejoindre l'Africain dans l'unité de son corps et de son âme.

II° — SACERDOCE OU PRESENCE AUX PAUVRES

Dans le Décret sur le Ministère et la Vie des prêtres (Presbyterorum Ordinis), les pères conciliaires invitaient les prêtres « à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance avec le Christ et les fera plus disponibles au saint ministère » (P.O. § 17). Dans un contexte de pénurie comme le nôtre, le prêtre ne saurait échapper à cette exigence, mais au contraire il y est plus interpellé que quiconque. Car comment peut-il manifester autrement sa volonté de présence et d'attention aux pauvres à qui l'Evangile est prioritairement destiné ? « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur ». (Lc 4, 18-19)

D'Ailleurs Celui qui a pu dire que « les renards ont des terriers et les oiseaux du ciel des nids ; le Fils de l'homme, lui, n'a pas où poser la tête » (Mt 8,20), a dû lui-même vivre pauvrement. Qu'il soit né dans

une crèche, « parce qu'il manquait de place dans la salle » (Lc 2,7), voilà un signe. Comment peut-on alors prétendre servir le Christ en se situant aux antipodes de ce que lui-même a vécu et enseigné ?

Qu'on me permette ici cet excursus :

Je voyageais à bord d'une voiture citroën 2CH6 en compagnie d'un prêtre. Parvenus au costum-house de la frontière Bénin-Nigeria, comme le père... ne se connaissait pas dans la langue de Shakespeare, il m'envoya remplir les formalités de douane.

Arrivé auprès de l'agent anglophone, je lui balbutiai en vain un anglais d'une orthodoxie douteuse. Il se refusa de croire que mon compagnon est un prêtre, tant l'aspect des hardes et l'état des souliers rapiécés et éculés de ce dernier lui interdisaient une telle foi. De nouveau je me deservis en vain de mes rudiments en anglais comme pour le convaincre mais il m'envoya au diable. Les traits de son visage affichaient un rire sardonique. Il fit approcher davantage le faux prêtre, le fixa avec dédain et lui demanda :

— Are you a priest ?

— Yes, yes, lui marmonna le père...

— your priest is very poor, reprit-il comme pour le congédier.

Rien de surprenant dans l'attitude de l'agent de douane à l'égard du père... On comprendrait même volontiers sa réaction. Habitué à d'autres clichés de prêtres, autres que le sacerdoce qu'a initié l'enfant de la crèche, il ne peut voir en ce pauvre un serviteur du Christ.

L'aventure presbytérale n'aurait pas de sens si elle n'épousait pas cette pauvreté volontaire à la manière du « Christ qui est devenu pauvre pour nous, lui qui était riche, afin de nous enrichir par sa pauvreté » (2 Cor 8,9). Aussi semble-t-il pour nous qu'au goulag de la faim, de peur de jouer une odieuse comédie, le prêtre sera pauvre avec les pauvres ou il n'y sera pas. Cette comédie porterait plus préjudice à sa mission prophétique d'autant plus qu'il existerait une dichotomie entre son être véritable et son paraître. En effet, aujourd'hui, à la suite des psychologues et d'autres maîtres de leur trempe, on s'accorde à reconnaître que l'homme joue perpétuellement au personnage.

Mais l'existence d'un homme, fût-elle un théâtre, son paraître ne doit pas englober son être, ce qu'il est en réalité, ce qui constitue son fond essentiel et existentiel. C'est dire que l'être réel du prêtre doit paraître ; le paraître doit être le reflet de l'être. Dans une telle perspective, l'être et le paraître ne sont plus antinomiques et distincts l'un de l'autre. Mais en réalité, l'être et le paraître sont une notion unique du fait que l'un soutient l'autre et l'autre est le reflet fidèle de l'un. Dès lors il apparaît que le prêtre doit paraître ce qu'il est, le pauvre des pauvres.

Il ne s'agit pas ici d'une pauvreté idéelle ou abstraite car, aujourd'hui, on est porté facilement à se donner des raisons de violer la vérité de l'Evangile par les accommodantes distinctions des casuistes « comme remarque si bien le P. René Coste (10).

C'est lui en effet qui envisage deux types de pauvretés : la pauvreté

économique et sociologique (le sens courant du terme) et la pauvreté évangélique qui est volontaire parce que librement assumée par l'individu. Aussi est-il question ici de ce partage fraternel de la pauvreté, de cette pauvreté évangélique qui embrasse volontairement les formes concrètes d'existence qui caractérisent ces pauvres du goulag de la faim. Cette pauvreté est celle de l'enfant de la crèche.

Sur ce point, le cardinal Malula exprime son opinion dans un article qui mérite d'être cité : « Nous oublions, dit-il, si facilement nos origines modestes. Il est bon de s'en souvenir parfois pour ne pas paraître comme des gens qui veulent profiter de leur situation actuelle. N'est-on pas loin ainsi du vrai esprit sacerdotal qui doit régler la vie du prêtre et l'usage de l'argent, des biens de la terre : esprit de détachement intérieur, esprit de sacrifice, d'acceptation des jeûnes, des manques, des croix en union avec le Christ ? Un vrai prêtre disciple du Christ cherche en tout à se modeler sur celui « qui n'avait où reposer sa tête, qui a connu la faim et la soif... sans se plaindre » (11).

Ces longues lignes de l'Essai profil des prêtres de l'an 2000 au Zaïre ne concernent pas uniquement le jeune clergé kinoïso dont l'archevêque de Kinshasa avait charge. Elles traduisent bien la réalité du malaise qui règne et qui risque, si l'on n'y prend garde, comme le dit le cardinal, de ruiner le ministère sacerdotal. Il y aurait donc nécessité de colmater la brèche.

C'est pourquoi, huit ans avant l'article du cardinal Malula, le VIème symposium des Conférences Episcopales d'Afrique et de Madagascar tenu à Yaoundé en juillet 1981 sur le thème de Justice et Evangélisation en Afrique, exhortait le clergé au témoignage en ces termes : « La pureté de témoignage que nous voulons donner exige que nous renoncions à suivre, dans notre style de vie, des modèles non conformes à l'Evangile. Comment pourrions-nous livrer les élites du pays à un style de vie sobre et adapté aux réalités concrètes, si nous-mêmes nous nous laissons entraîner et séduire par des modèles étrangers dépassant de beaucoup les possibilités de la masse de nos concitoyens ? » (12).

Cette pauvreté évangélique est détachement et engagement.

Elle est détachement en ce sens qu'elle est une exigence à se défaire de nos attachements trop humains et à nous oublier nous-mêmes jusqu'à dépouillement total, c'est-à-dire qu'il faut

renoncer à satisfaire certaines ambitions qui peuvent conduire l'homme à sa dépersonnalisation en subordonnant ce dernier à la servitude de l'ivoire. Et le chef de file de cet avoir reste « l'argent roi » que Karl Marx dans ses Manuscrits Parisiens de 1844 (Economie et Philosophie) a qualifié de « poussière maudite, ... prostituée universelle qui met la discorde dans la foule des nations » (13).

Si donc le leader athée du prolétariat a pu nourrir à l'égard de Mammon une telle attitude de mépris et de dégoût, pourquoi le serviteur du Christ ne chercherait-il pas à échapper aux appâts du malhonnête argent ? N'est-il pas en effet plus facile à un chameau de passer dans le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux ? (cf Mt 6, 24)

Il est intéressant de remarquer que parmi les trois ombres contre lesquelles prévient l'article du Cardinal Malula, vient en tête de liste l'ombre de la recherche exagérée de l'argent, des aises et de la vie facile.

Cette pauvreté évangélique est engagement en ce sens qu'en cherchant à partager concrètement les souffrances des pauvres, elle s'efforce aussi d'abattre les structures et les mécanismes internes et externes qui sous-tendent cette misère quasi bestiale. C'est pourquoi elle redoute la résignation et exclut l'intimisme. Elle porte l'homme vers l'homme en exhortant à des prises de conscience critiques et responsables sur les carences et les déficiences d'une société de pénurie. Sa finalité ultime réside dans la promotion de tout l'homme. L'histoire de l'Eglise à ce propos est riche d'exemples de prêtres et d'évêques.

Dans la Cappadoce stratifiée du 4ème siècle, le souci des pauvres conduisit Basile, évêque de Césarée à organiser ce qu'on a appelé plus tard la basilade (les œuvres sociales de Saint Basile). Son souci de la justice suscita des démêlés entre lui, et le pouvoir civil du préfet Modeste qui finit par comprendre qu'on ne pouvait pas attaquer de front l'évêque mais qu'on devait nécessairement transiger avec ce dernier.

Pendant le Renouveau Catholique au XIXème siècle, Félicité de Lamennais (14) après s'être donné entièrement aux pauvres, un mois avant d'expirer, réclame dans le testament de ses dernières volontés être enseveli dans la fosse commune :

« Je veux être enterré au milieu des pauvres et comme les pauvres. On ne

(Lire la suite à la page 10)



NOTES

1. — La formulation du titre de notre article s'inspire d'un ouvrage de P. VILAIN, « Les Chrétiens et le Goulag de la Faim », Paris, 1981. On n'oublie pas aussi L'Archeipel du Goulag du prix Nobel russe, Alexandre SOLJENITSYNE.
2. — Cf. Efoé-Julien PENOUCOU « Eglises d'Afrique, Propositions pour l'Avenir », Paris, Karthala, 1984, p. 92.
3. — Ce terme semble être tombé en désuétude. A l'avis de certains critiques, son emploi paraîtrait même pessimiste. Cf. L'Introduction à l'Inculturation de Mgr Robert SASTRE, conférence donnée au grand séminaire saint-Gall, le 13-04-1989. Nous substituerons volontiers les termes d'inculturation liturgique à ceux de l'adaptation liturgique.
4. — Nous ne soutenons pas que la recrudescence des sectes en Afrique s'explique uniquement par ce biais, mais nous pensons que cet aspect du problème ne doit pas être négligé dans une saine appréhension des mobiles qui sous-tendent le sectarisme.
5. — Jean-Marc Ela, « Ma Foi d'Africain », Paris, Karthala, 1985, p. 123.
6. — Idem, op. cit., p. 121. A ce propos, la pensée de Jean-Marc Ela nous paraît équivoque. On peut en effet revenir « comme au ras du sol », dans le quotidien existentiel où se construit le Royaume de Dieu et y demeurer. Dans cette perspective, le retour au quotidien constitue évidemment une fin en soi. Tel n'est pas notre point de vue. Dans l'autre perspective, on peut retourner au quotidien existentiel pour être plus à même d'en émerger et de cerner du coup « l'unique nécessaire » de l'Evangile, le salut animarum qui est l'ultime finalité du « retour comme au ras du sol... ».
7. — Cf. Colloque d'Abidjan, 12-17 Septembre : « Civilisation Noire et Eglise Catholique », p. 342.
8. — Fabien EBOUSSI BOULAGA, « Christianisme sans Fétiche », Révélation et Domination », éd. Présence Africaine ; Paris, 1982, p. 59.
9. — Cf. op. cit. pp. 123-128.
10. — René COSTE, « L'Amour qui Change le Monde, Théologie de la Charité », S.O.S. Paris, 1981, p. 22.
11. — La Documentation Catholique du 1-05-1988, N° 1961, p. 466.
12. — Jean VANKRUNKELSVEN, « Le Discours Socio-Pastoral de l'Afrique », Documents du S.C.E.A.M. 1969-1985 », CESAO, Janvier 1987, p. 72.
13. — Karl Marx, Œuvres, Economie, T. II, Paris, Gallimard, 1968, pp. 114-118.
14. — Bien qu'en voyant en LAMENNAIS un modèle de don aux pauvres, nous n'apprécions pas toujours certaines de ses prises de positions : Sa séparation de l'Eglise. Le Pape Grégoire XVI a certes eu raison en publiant en 1864 « Singulari nos ».

(Suite de la première page)

[illegible]

COMMISSION DE VERIFICATION DES BIENS UNE LUEUR D'ESPOIR

La Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation dont les travaux ont eu lieu à Cotonou du lundi 19 au mercredi 28 février 1990 a décidé d'appuyer la Commission de vérification des biens dans le cadre de ses investigations par des moyens matériels et humains accrus afin de lui permettre de remplir correctement sa mission. Ainsi l'équipe sera renforcée par des auditeurs nationaux et internationaux.

Les membres de la Commission de vérification des biens peuvent désormais reprendre le collier. Cette décision procède du souci légitime des délégués de vérifier la gestion des affaires publiques du pays depuis le 26 octobre 1972. Aussi la déclaration de Sanni Mama Gomina à la télévision nationale a convaincu plus d'un Béninois sur la mauvaise volonté des dignitaires du régime de collaborer spontanément aux travaux de la commission en vue de la manifestation de la vérité. M. Sanni Mama Gomina a en effet déclaré qu'il a fait bloquer les fiches d'information de la Commission au Comité central du PRPB parce que le président de cette commission M. René Ahouansou se déclare ennemi des membres du PRPB. Quelques heures plus tôt, un autre membre du Bureau Politique du Comité central du PRPB, en l'occurrence M. Martin Dohou Azonhiho avait déclaré sur les an-

tennes de la radiodiffusion nationale que « les membres du Bureau Politique ne peuvent plus collaborer avec la commission puisque le président de ladite commission les considère comme des ennemis ». La question qui se pose est de savoir s'il est indispensable d'entretenir des relations d'amitié avec des membres d'une commission spéciale autonome, chargée de vérifier les biens d'un groupe auquel on appartient, pour que la vérification puisse se faire. Pourquoi les membres du Bureau Politique ont-ils décidé d'ignorer les membres de la commission en refusant de se rendre au siège de la Commission pour se prêter aux questions ? De nombreuses interrogations viennent à l'esprit. Des questions qui certainement méritent d'être analysées afin de tirer les conclusions qui s'imposent. On peut penser que l'ardeur générale première, même celle du Chef de l'Etat a baissé d'un cran. En effet, lors d'une interview à la presse, le Président Kérékou a déploré le manque de rigueur et surtout de discrétion qui caractérisent le président de la commission de vérification de biens.

POUVOIRS EXCEPTIONNELS POURQUOI FAIRE ?

La Commission spéciale de vérification des biens est dotée de pleins pouvoirs d'investigation et

d'exécution. Dans son discours d'installation, le Président Mathieu Kérékou a insisté sur l'indépendance et l'autonomie de la commission. Seulement voilà, les membres de cette commission n'ont pas pu à un certain moment procéder à certaines opérations de vérification, surtout parmi les dignitaires du régime. Que sont donc devenus les pleins pouvoirs de M. René Ahouansou, qui déclare « que la création de la commission par le Bureau Politique du Comité central du PRPB répond à des objectifs différents pour les uns et les autres. Les autorités centrales du Parti et de l'Etat en créant cette commission, ont voulu faire croire aux bailleurs de fonds que le Bénin a opté pour la transparence dans la gestion des affaires publiques ». En réalité tout porte à croire que l'institution de cette commission répond plus pour certains à des manœuvres dilatoires qu'à la vérification réelle. La commission en effet, en dehors du refus de collaboration des dignitaires, manque gravement de moyens matériels, financiers et humains. « Nous n'avons même pas de véhicules pour aller sur le terrain dans le cadre de nos investigations. Nous utilisons nos propres moyens de déplacement. Heureusement, cet aspect commence par trouver un début de solution », a lancé aux journalistes M. René Ahouansou

lors d'une conférence de presse. Pour d'autres il faut faire rendre gorge à ceux qui ont détourné les fonds publics. Ce sont ces objectifs contradictoires qui créent l'équivoque. Ainsi, les membres de cette commission, frustrés et déçus sont régulièrement menacés par certains barons du régime qui leur interdisent l'accès de leur maison dans le cadre de leur mission. Que reste-t-il alors des pleins pouvoirs des membres de la Commission ? Le président René Ahouansou s'est senti piégé et pensait certainement à la démission collective du groupe. Maintenant les données ont changé. Les dignitaires du régime hier tout puissants vont, sinon tous mais assurément pour la plupart, devenir de simples citoyens, justiciables comme tout autre. Le Haut Conseil de la République devra veiller à ce que les barons, de gré ou de force, se présentent devant la Commission. C'est là une véritable lueur d'espoir pour cette Commission spéciale de vérification des biens dont les résultats sont très attendus par les populations.

Mais il faudrait inviter les membres de la Commission à plus de discrétion, à cette obligation de réserve à laquelle tout responsable doit être tenu. En outre, la Commission devrait s'adjoindre pour plus d'efficacité, des officiers de police judiciaire.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 90-003 du 1er Mars 1990
portant nouvelle dénomination de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;

VU les Résolutions de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à COTONOU du 19 au 28 Février 1990 ;

VU la Décision de la Session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du 1er Mars 1990

ORDONNE :

Article 1er. — La République Populaire du Bénin devient République du Bénin.

Article 2. — Jusqu'à ce que de nouveaux textes interviennent dans les matières concernées, sont et demeurent en vigueur en République du Bénin, les Lois et règlements de la République Populaire du Bénin ;

Restent également en vigueur les Traités, Conventions et Accords de la République Populaire du Bénin.

Article 3. — La présente Ordonnance qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1er Mars 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National
Mathieu KEREKOU

REPUBLIQUE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-043 DU 1^{er} MARS 1990
portant nomination du premier ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;

VU la décision de la session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du Jeudi 1er Mars 1990 ;

VU les résolutions de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à Cotonou du 19 au 28 Février 1990 ;

SUR proposition de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation

DECRETE :

Article 1er. — Monsieur Nicéphore SOGLO est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition de la République du Bénin.

Article 2. — Le Premier Ministre propose les Membres du Gouvernement de Transition à la nomination du Président de la République après avis du Haut Conseil de la République.

Article 3. — Le Conseil des Ministres est présidé par le Président de la République.

Article 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Mars 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Mathieu KEREKOU